



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-080

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2024-06-07-00003 - Arrêté n°2024-0398?? relatif à la commission locale des transports publics particuliers ?? de personnes du Val-d Oise (3 pages) Page 4

95-2024-06-07-00002 - Arrêté n°2024-0455 fixant la liste des candidats admis à l examen de certification à la pédagogie appliquée?? à l emploi de formateur aux premiers secours (2 pages) Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-06-19-00001 - Arrêté 2024-098 liste candidats élections législatives tour 1 (11 pages) Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2024-05-30-00006 - récépissé D.2024-185 du 30 mai 2024 délivré à madame Bouamoucha Djihane, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP987436425 à Montmagny (2 pages) Page 20

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et territoires

95-2024-06-14-00008 - - Récépissé D.2024-200 du 14 juin 2024 délivré à madame Hamouche Nadia, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP981988181 à Deuil la barre (2 pages) Page 22

95-2024-05-30-00005 - récépissé D.2024-183 du 30 mai 2024 délivré à la structure Accompagnement pour le bien être par les services à domicile, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP798530135 à Sarcelles (2 pages) Page 24

95-2024-06-30-00001 - récépissé D.2024-184 du 30 mai 2024 délivré à madame Diard Anne, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP524145870 à Cormeilles-en-Parisis (2 pages) Page 26

95-2024-05-30-00007 - récépissé D.2024-186 du 30 mai 2024 délivré à monsieur Aoudim Karim, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP977595446 à Argenteuil. (2 pages) Page 28

95-2024-06-18-00002 - récépissé D.2024-2010 du 18 juin 2024 délivré à madame Douskary Sana, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP928653179 à Pontoise (2 pages) Page 30

95-2024-05-18-00001 - récépissé D.2024-207 du 18 juin 2024 délivré à madame Bonnefon Thérèse, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP808261291 à Auvers sur Oise (2 pages) Page 32

95-2024-05-18-00002 - récépissé D.2024-208 du 18 juin 2024 délivré à monsieur Noba Sella, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP877637140 à Saint-Brice-Sous-Forêt (2 pages) Page 34

95-2024-06-18-00001 - récépissé D.2024-209 du 18 juin 2024 délivré à madame Emeran Alicia, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP927838888 à Belloy-en-France (2 pages)	Page 36
95-2024-06-10-00003 - récépissé D2024-196 du 10 juin 2024 délivré à monsieur monsieur Shiva Darshan, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP928680990 à Argenteuil (2 pages)	Page 38
95-2024-06-18-00003 - récépissé modificatif D.2024-211 du 18 juin 2024 délivré à monsieur Cadalen Sébastien, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP511718207 à Saint-Prix (3 pages)	Page 40

**Arrêté n°2024-0398
relatif à la commission locale des transports publics particuliers
de personnes du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles D.3120-12 à D.3120-39 ;
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** le décret n°2020-806 du 29 juin relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté modifié 2019-979 du 27 novembre 2019 portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personne du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté 2022-0154 du 23 mars 2022 modifiant l'arrêté 2019-979 portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personne du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n°22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;
- Considérant** la nécessité de renouveler la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Val-d'Oise ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission locale des transports publics particuliers de personnes du Val-d'Oise (CLT3P) est renouvelée par le présent arrêté. Elle a un caractère consultatif et se réunit au moins une fois par an.

Article 2 – Le champ de compétences de la CLT3P est élargi à l'ensemble du secteur des transports publics particuliers de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur (VTC) et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR).

Article 3 – La commission locale des transports publics particuliers de personnes du Val-d’Oise, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1. Un collège de représentants de l’État, composé de 6 membres :

- Le préfet du Val-d’Oise ou son représentant ;
- Le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d’Oise ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d’Oise ou son représentant ;
- Le chef de l’unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Val-d’Oise ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations du Val-d’Oise ou son représentant.

2. Un collège de représentants des professionnels, composé de 6 membres répartis comme suit :

- Syndicat des Artisans Taxis de Province (SATP 95) – un siège ;
- Syndicat des Artisans Taxis du Val-d’Oise (S.A.T.V.O 95) – un siège ;
- Fédération des Taxis Indépendant du Val-d’Oise (F.T.I.95) – deux sièges ;
- Fédération nationale des transports et de la logistique Force Ouvrière – un siège ;
- Fédération nationale des autoentrepreneurs & microentrepreneurs (FNAE) – un siège.

3. Un collège de représentants des collectivités territoriales, composé de 6 membres siégeant au titre de la compétence d’autorité organisatrice ou chargée de délivrer les autorisations de stationnement, parmi les autorités suivantes :

- Un représentant d’Île-de-France Mobilités ;
- Cinq maires ou leurs représentants désignés par le président de la commission.

4. Des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d’usagers des transports, ou d’associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l’environnement, désigné par le président de la commission :

- Un représentant de l’association France Nature Environnement ;
- Un représentant de l’association FNATH du Val-d’Oise.

Article 4 – La durée du mandat des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personne du Val-d’Oise est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 – Les avis de la commission sont adoptés en séance plénière à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 – La commission peut comprendre jusqu’à deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur. Chaque section est composée, à parts égales, de membres de collèges de représentants de l’État et des membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

Article 7 – Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n’est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu’aucun quorum ne sera exigé.

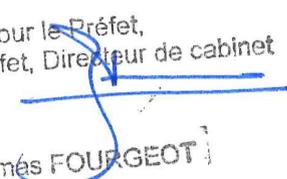
Article 8 – L’arrêté 2019-979 du 27 novembre 2019 modifié portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personne du Val-d’Oise est abrogé.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification¹.

Article 10 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **07 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

1

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- _____ **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- _____ **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

AP 2024- 0398 relatif à la commission locale des transports publics particuliers
de personnes du Val-d'Oise



ARRÊTÉ N° 2024-0455

**Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

VU l'arrêté 2024-0249 du 4 avril 2024 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé le 18 avril 2024 par Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95) ;

VU le procès-verbal en date du 18 avril 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

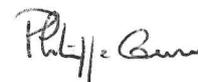
Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| • BARRAUD Thomas | Diplôme PAE FPS-95-2024/09 |
| • CHARLERY Ludovic | Diplôme PAE FPS-95-2024/10 |
| • LECARPENTIER Julien | Diplôme PAE FPS-95-2024/11 |
| • LOUARN Hugo | Diplôme PAE FPS-95-2024/12 |
| • MASSOTEAU Orlane | Diplôme PAE FPS-95-2024/13 |
| • NORDET--TAILAME Guillaume | Diplôme PAE FPS-95-2024/14 |
| • PERLIN Maxime | Diplôme PAE FPS-95-2024/15 |
| • RENAUX Théophile | Diplôme PAE FPS-95-2024/16 |
| • SEBY Thomas | Diplôme PAE FPS-95-2024-17 |
| • SENA Mathieu | Diplôme PAE FPS-95-2024-18 |
| • SKIRLO Florent | Diplôme PAE FPS-95-2024-19 |

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95).

Fait à Cergy, le **07 JUIN 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2024-0455



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2024-098
Fixant la liste des candidats aux élections législatives du 30 juin 2024**

1^{er} tour de scrutin

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidatures déposées à la préfecture du Val-d'Oise et enregistrées pour le premier tour du scrutin du 30 juin 2024 ;

Considérant le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 16 juin 2024 à partir de 18h30 en préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats et de leurs remplaçants autorisés à se présenter au premier tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les élections législatives du 30 juin 2024, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy,

19 JUIN 2024

Le préfet,

Philippe COURT

1

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
1ère circonscription	DE GARILS	Laure	LE BERRE	Martine	1
1ère circonscription	JULES-ARTHUR	Maximilien	IVORRA	Leïla	2
1ère circonscription	LESSAINT	Lionel	GROLLIER	Jacky	3
1ère circonscription	SOUSSI	Ethel	ROLLIN	William	4
1ère circonscription	RICHARD	Michel	TRAINEAU	Antoine	5
1ère circonscription	SICARD	Anne	DILLIES	Jeanne	6
1ère circonscription	GÉHAN	Barbara	BASILE	Selvadouré	7
1ère circonscription	CHANDLER	Émilie	ERNST	François	8
1ère circonscription	LAH	Sami	MORIN	Emma	9

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
2ème circonscription	IVANAJ	Alvin	CAILLOL	Clément	1
2ème circonscription	REMY	Nadejda	MARCEL	Bruno	2
2ème circonscription	LESSAINT	Danièle	LUDET	Alexandre	3
2ème circonscription	OUBAIROUK	Brahim	MADOUNI	Farida	4
2ème circonscription	GAULTIER	Stephane	CAVALIER-JACQUES	Samuel	5
2ème circonscription	HADIZADEH	Ayda	JEANDON	Jean-Paul	6
2ème circonscription	CASSAN	Éric	LEMARESQUIER	Maxime	7
2ème circonscription	PAIN	Frédéric	TAVARES	Wilson	8
2ème circonscription	CHANZY	Philippe	CAPBLANC	Florence	9
2ème circonscription	VUILLETET	Guillaume	LE NABASQUE	Lou	10

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
3ème circonscription	SIMONNOT	Alexandre	MERCIER	Laure	1
3ème circonscription	LELAIDIER	Kimberley	BATIER	Florent	2
3ème circonscription	BLASER	Daniel	DROULERS	Nicolas	3
3ème circonscription	MAUREL	Emmanuel	GONÇALVÈS	Valérie	4
3ème circonscription	MUNOZ	Juan	FAUVERTE	Bernard	5
3ème circonscription	RILHAC	Cécile	LAZAAR	Farid	6
3ème circonscription	GUÉBIN	Laetitia	FARCHI	Jean-Lin	7
3ème circonscription	VINCENT	Laetitia	LACROIX	Élizabeth	8
3ème circonscription	BELMOKHTAR	Samira	CHAMLAL	Anissa	9
3ème circonscription	HERBAL	Samira	VIDHINA	Christian	10

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
4ème circonscription	MEURANT	Sébastien	ENJALBERT	Jean-Pierre	1
4ème circonscription	LACOUTURE	Karine	PREVOST	Camille	2
4ème circonscription	MARTIN	Antonin	THEBAULT	Lilou Jeanne	3
4ème circonscription	BERTHAULT	Grégory	KALACHNIKOFF	Clarisse	4
4ème circonscription	RODSPHON	Inthone	CHARBONNIER	Martine	5
4ème circonscription	MOUTCHOU	Naïma	BLANCHARD	Benoit	6
4ème circonscription	DURAND	Robin	BOUKHETTAL	Laura	7
4ème circonscription	L'HOMMEDET	Marie-Françoise	BONHOMME	Gilles	8

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
5ème circonscription	HOARAU	Quentin	ROUSSEL	Nelly	1
5ème circonscription	LILIJAJE	Fatima	CHAREF TANI	Seif	2
5ème circonscription	POIAGHI	Jean-Baptiste	KHALIL	Mina	3
5ème circonscription	BALEUR	Thès	PELLETIER	Érik	4
5ème circonscription	VANNIER	Paul	AOUCHICHE	Nadia	5
5ème circonscription	LESUEUR	Dominique	FRANÇOIS	Karine	6
5ème circonscription	PHAM	Gilbert	SARIM	Phalla	7
5ème circonscription	MARIETTE	Dominique	CAMPAGNAC	Michel	8
5ème circonscription	MEZIANE	Boualem	JEAN-MARIE	Corinne	9

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
6ème circonscription	FOLEST	Estelle	BAUX	Michel	1
6ème circonscription	ELÉLOUÉ-VALMAR	Loïc	TERRIER	Héloïse	2
6ème circonscription	GUILBAUD	Audrey	MANGERET	Roland	3
6ème circonscription	CATHALA	Gabrielle	BAUER	Stéphane	4
6ème circonscription	REINMANN	Agnès	RENOU	Philippe	5
6ème circonscription	CELESTIN	Christophe	NEHARTI	Aziza	6
6ème circonscription	DAGEVILLE	Marine	BAROUX	Sébastien	7
6ème circonscription	LASMARRIGUES	Jean Bernard	LAMARQUE	Christelle	8
6ème circonscription	BRUNA	Annika	MARTEAUX	Justin	9
6ème circonscription	MIKAEL	Emmanuel	LHOTE	Anne-Estelle	10

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
7ème circonscription	SUAREZ	Valérie	CARNOT	Olivier	1
7ème circonscription	CHASTAING	Marie-Christine	BATTISTON	Patrice	2
7ème circonscription	VIEVILLE	Virginie	DIDIER	Sophie-Anne	3
7ème circonscription	ESKENAZI	Romain	AHOUNOU	Chantal	4
7ème circonscription	UZAN	Linda	UZAN	Steven	5
7ème circonscription	YALCIN	Jean-Pierre	ALART	Michèle	6
7ème circonscription	DA SILVA	Dominique	LIMAN	Sonia	7
7ème circonscription	GAVOIS	Aurélien	LE THI MINH MAN	Xxx	8
7ème circonscription	ARNAL	Didier	BENNACER	Lounis	9
7ème circonscription	QUENTIN	David	KREBS	Odile	10

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
8ème circonscription	KHERFI	Malika	DEGUERRY	François	1
8ème circonscription	FOUCHEREAU	Thierry	DAUMAS	Fabienne	2
8ème circonscription	ANGREVIER	Patrick	GROLIER	Chantal	3
8ème circonscription	ZINAOUI	Ramzi	MARSEILLE	Claude	4
8ème circonscription	BILONGO	Carlos Martens	SAUGER	Ophélie	5
8ème circonscription	TONDU	Jean-Baptiste	KERFRIDEN	Marie	6
8ème circonscription	GAJDOS	Rémi	BIGAUD	Michel	7
8ème circonscription	VARELA	Luisa	SEBAG	José	8

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
9ème circonscription	RONCHINI	Vanessa	FOURNIER	Vincent	1
9ème circonscription	SAID	David	BERRURIER	Françoise	2
9ème circonscription	NAJIB	Mohamed	AIT TALB	Hajar	3
9ème circonscription	DEMIR	Elisa	NAYE	Christophe	4
9ème circonscription	HANRYON	Danièle	CHARREAU	Christian	5
9ème circonscription	ARCIERO	Anthony	RUSIN	Isabelle	6
9ème circonscription	MARION	Agnès	FRANQUET	Nathalie	7
9ème circonscription	WASSA	Nsimba	TANDA	Manuela	8
9ème circonscription	LE GALL	Arnaud	BENAÏSSA	Sabrina	9

ANNEXE - LEGISLATIVES 2024 - CANDIDATURES 1ER TOUR

Libellé circonscription	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom remplaçant	Prénom remplaçant	Numéro de panneau
10ème circonscription	FLAUX	Christophe	HUSSON	Valérie	1
10ème circonscription	ÉTORÉ-MANIKA	Edwina	LEVESQUE	Jean-Michel	2
10ème circonscription	Candidature irrecevable - Décision du Tribunal administratif du 18/06/2024				3
10ème circonscription	TACHÉ	Aurélien	YAÏCH	Daisy	4
10ème circonscription	SAINT-JEAN	Albert	SAINT-JEAN	Xavier	5
10ème circonscription	MACÉ	Lisbeth	LIGNIER	Catherine	6
10ème circonscription	KRIMI	Sonia	LACHAS	Victorien	7
10ème circonscription	CAILLOT	Jean	DARCISSAC	Victor	8
10ème circonscription	DE LA FAYE	Souade	SEMAT	Fabien	9



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-185

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP987436425**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/05/2024 par madame Bouamoucha Djihane en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 81 rue Jules Ferry 95360 Montagny et enregistrée sous le N° SAP987436425 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Les activités de transport effectuées hors du domicile, mais à partir de ou vers celui-ci, ne peuvent être exercées qu'à condition d'être comprises dans une offre globale de services incluant une activité exercée au domicile.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **03 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé D. 2024-200

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP981988181**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/06/2024 par madame Hamouche Nadia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 53 rue Cauchoix 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N° SAP981988181 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **14 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddetts@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé modificatif D. 2024-183

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP798530135**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°SAP798530135 du 29 juillet 2019 délivré à l'organisme Accompagnement pour le bien être par le service à domicile ;

Vu la déclaration modificative déposée le 30 mai 2024 par l'organisme Accompagnement pour le bien être par le service à domicile ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30 mai 2024 par monsieur Kpessé Edo en qualité de dirigeant de l'établissement principal de l'organisme Accompagnement pour le bien être par le service à domicile situé au 34 rue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°SAP798530135 afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mandataire et Prestataire) ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mandataire et Prestataire) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mandataire et Prestataire) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mandataire, et Prestataire) ;
- Petits travaux de jardinage (Mandataire et Prestataire) ;
- Travaux de petit bricolage (Mandataire et Prestataire) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mandataire et Prestataire) ;
- Assistance informatique à domicile (Mandataire et Prestataire) ;
- Assistance administrative à domicile (Mandataire et Prestataire) ;
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mandataire et Prestataire) ;
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (Mandataire et Prestataire) ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mandataire et Prestataire) ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mandataire et Prestataire) ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'agrément n°2019-11 du 29 juillet 2019 étant arrivé à échéance le 17 mai 2024, sans demande de renouvellement dans le délai fixé par l'article R. 7232-8 du code du travail, l'organisme Accompagnement pour le bien être par le service à domicile n'est pas agréé pour exercer, en mode mandataire, les activités d'assistance aux personnes âgées (PA) et/ou aux personnes handicapées (PH), de conduite de véhicule des

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

PA/PH et l'accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **30 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre



Bastien MARI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-184

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP524145810**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/05/2024 par madame Diard Anne en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 57B boulevard de Lorraine 95240 Cormeilles en Parisis et enregistrée sous le N° SAP524145810 pour l'activité suivante :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **30 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-186
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP977595446**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/05/2024 par monsieur Aoudia Karim en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 13 allée allée Henri Wallon 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP977595446 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **30 MAI 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-2010

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928653179**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/06/2024 par madame Douskary Sana en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 32 rue Saint martin 95300 Pontoise et enregistrée sous le N° SAP928653179 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

18 JUIN 2024

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé modificatif D. 2024-207

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP808261291**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n°2015-44 du 7 mai 2015 délivré à madame Bonnefon Thérèse, gérant de la structure enregistrée sous le numéro SAP808261291 située au 7 rue Marcel Martin - 95430 Auvers sur Oise

Vu la demande de déménagement déposée le 15/06/2024 par madame Bonnefon Thérèse pour la structure susmentionnée située désormais au 41 bis rue de la Bourgogne 95430 Auvers sur Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Que l'établissement principal est dorénavant situé au 41 bis rue de la Bourgogne 95430 Auvers sur Oise afin d'exercer l'activité de soutien scolaire à domicile ou cours à domicile en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-208

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP877637140**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/06/2024 par monsieur Noba Sella en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 47 B boulevard de la gare chez Madame Guirassy Dallo 95350 Saint-Brice-Sous-Forêt et enregistrée sous le N° SAP877637140 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Récépissé D. 2024-209

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP927838888**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/06/2024 par madame Emeran Alicia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 TER de verdun 95270 Belloy-en-France et enregistrée sous le N° SAP927838888 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **18 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

Récépissé D. 2024-196

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928680990**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/06/2024 par monsieur Shiva Darshan en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 7 rue Lévêque 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP928680990 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **10 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif D. 2024-211
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP511718207**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2012-09 du 28/11/2011 délivré à monsieur Cadalen Sébastien et enregistré sous le numéro SAP511718207 ;

Vu la déclaration modificative déposée 17/06/2024 par monsieur Cadalen Sébastien en qualité de dirigeant ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 17/06/2024 par monsieur Cadalen Sébastien en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 56 rue Pierre Curie 95390 Saint-Prix et enregistrée sous le N° SAP511718207 afin d'exercer les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy,

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Affaire suivie par : Ginette CLAUDE-RAMPHORT
Courriel : ddets-sap@val-doise.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le

Objet : Récépissé de déclaration d'activités de Services à la personne

Madame, Monsieur

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration d'activités vous permettant de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés aux activités de services à la personne enregistrée.

Dans le cadre de la déclaration services à la personne, il vous appartient de remplir chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Je vous invite à le faire en vous connectant sur le site : <https://nova.servicesalapersonne.gouv.fr> : (accès Extranet).

Le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà transmis sont inchangés.

En cas de non-respect de cette obligation vous vous exposez au retrait de la déclaration et à l'impossibilité d'exercer toutes activités liées au service à la personne durant un an.

Restant à votre disposition, pour tous renseignements complémentaires, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service
à la personne, politique du handicap
et politique du titre

Bastien MARI

Monsieur Cadalen Sébastien
56 rue Pierre Curie
95390 Saint-Prix

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr